





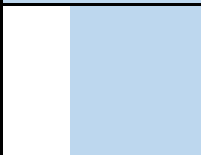



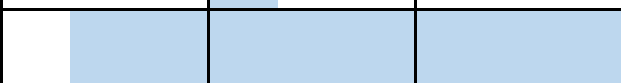


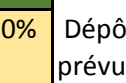







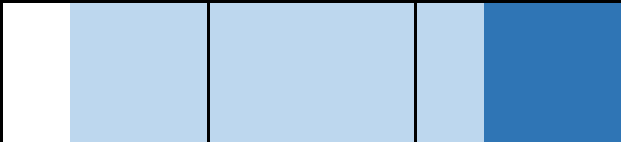







**PLAN D'ACTION SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VGQ**  
**BARRAGES : APPLICATION DE LA LOI À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ ET DE L'EXPLOITATION**

Suivi des dossiers au 30 juin 2016

LÉGENDE	
	Action terminée
	Action conforme à la planification
	Action à surveiller
	Action à risque

Par. VGQ	CALENDRIER DE RÉALISATION												Avancement %							
	Trimestre 2 2015-2016			Trimestre 3 2015-2016			Trimestre 4 2015-2016			Trimestre 1 2016-2017		2017-2018								
	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	été	autom.	hiver	print.	été	autom.	hiver	print.

RAPPORT DU VGQ																						Commentaires	
1.	Mettre en place un processus rigoureux assurant que les propriétaires de barrages se conforment à la Loi sur la sécurité des barrages, notamment à l'égard de leurs obligations relatives à la transmission des documents liés à l'évaluation de la sécurité et à la réalisation selon le calendrier prévu des travaux présentés dans l'exposé des correctifs.																						
	<b>ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE</b>	<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																					
1.1	Intervenir rigoureusement auprès des propriétaires de barrages afin qu'ils se conforment à la Loi sur la sécurité des barrages (LSB).	Regrouper et analyser tous les dossiers des barrages dont les propriétaires ne respectent pas les exigences légales liées à l'étude d'évaluation de la sécurité et à la mise en œuvre des correctifs approuvés par le ministre selon le calendrier arrêté.	24																			100%	
1.2	Demander que les études de sécurité qui n'ont pas été déposées le soient et que les travaux requis soient effectués le plus rapidement possible.	Élaborer une stratégie d'intervention pour répondre aux différentes situations dérogatoires afin d'amener les contrevenants à se conformer aux exigences légales concernant l'étude d'évaluation de la sécurité de leur barrage et la mise en œuvre des correctifs approuvés.	24																			100%	
1.3		Préciser les règles et les procédures et améliorer les outils informatiques pour la saisie des données concernant le respect des obligations légales : dépôt des études d'évaluation de la sécurité, exposé des correctifs, calendrier de mise en œuvre, date de fin réelle des travaux et suivi des communications avec les propriétaires.	24 29 31 38																			85%	1 livrable été 2016 reporté à l'automne 2016
1.4		Préparer et transmettre des lettres de convocation à tous les propriétaires qui ne respectent pas les exigences légales afin de leur rappeler leurs obligations et les attentes du ministre en ce qui concerne la transmission des études d'évaluation de la sécurité et la mise en œuvre des correctifs approuvés selon le calendrier arrêté.	30,33 38																			100%	
1.5		Tenir les conférences téléphoniques ou les rencontres avec tous les propriétaires convoqués, convenir lors de ces entretiens de l'information manquante et obtenir des propriétaires un engagement sur une date de transmission de cette information.	30,33 38																			100%	
1.6		Documenter les problématiques d'application de la LSB et de son règlement, décelées au fil des ans, y proposer des ajustements, s'il y a lieu, et mettre en œuvre des solutions pour en améliorer l'application, notamment pour régler les délais de traitement.	37																			50%	Dépôt du projet de loi prévu en novembre 2016
1.7	Délivrer des ordonnances et prendre les mesures qui s'imposent si le propriétaire ne se conforme pas aux demandes du ministre.	Améliorer la procédure pour la délivrance des ordonnances contre les propriétaires qui contreviennent aux articles 16 et 17 de la Loi.	43																			100%	
1.8	S'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires.	Délivrer les ordonnances qui s'imposent si le propriétaire ne se conforme pas aux demandes du ministre.	43																			50%	31 dossiers documentés 7 APO et 2 ordonnances
2.	Mettre en œuvre les dispositions pénales mentionnées dans la Loi pour les propriétaires qui enfreignent celle-ci.	<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																					
	<b>ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE</b>	<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																					
2.1		Améliorer la procédure pour l'application des dispositions pénales contre les propriétaires qui contreviennent aux articles 16 et 17 de la Loi.	43																			100%	Plus d'améliorations si modif. LSB à 1,6
2.2		Appliquer les dispositions pénales qui s'imposent si le propriétaire ne se conforme pas aux demandes du ministre.	43																			100%	1 dossier transféré au min. de la Justice
2.3		Trouver une solution pour les propriétaires qui ne respectent pas le dépôt des EES ou la mise en œuvre des correctifs approuvés dans le calendrier arrêté pour lesquels le recours aux dispositions pénales est échu.	45																			100%	Solutions nécessitant modif. LSB à 1,6
3.	Procéder à une reddition de comptes complète sur l'application de la LSB.	<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																					
	<b>ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE</b>	<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																					
3.1	Bonifier les résultats publiés relativement à l'application de la LSB et à la gestion des barrages.	Préparer un tableau de bord contenant notamment des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le Ministère du délai d'analyse de ces documents et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en œuvre.	49 48																			50%	Lié à 1,3,2 En attente de la livraison 3 automne 2016
3.2		Produire, à l'aide de ces indicateurs, l'information requise pour le rapport annuel de gestion.	49																			100%	
3.3		Rendre disponible dans le Répertoire des barrages, publié sur Internet, l'information liée au dépôt des études d'évaluation de la sécurité, à l'exposé des correctifs et au calendrier de mise en œuvre.	49																			100%	

**PLAN D'ACTION SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VGQ  
BARRAGES : APPLICATION DE LA LOI À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ ET DE L'EXPLOITATION**

Suivi des dossiers au 30 juin 2016

**LÉGENDE**

Planification initiale  
Planification révisée

Action terminée  
Action conforme à la planification  
Action à surveiller  
Action à risque

**CALENDRIER DE RÉALISATION**

Par. VGQ	Trimestre 2 2015-2016			Trimestre 3 2015-2016			Trimestre 4 2015-2016			Trimestre 1 2016-2017			2016-2017			2017-2018			Avancement %
	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	été	autom.	hiver	print.	été	autom.	

Commentaires

4.	Établir les critères servant à déterminer le caractère essentiel des barrages à la mission de l'État et les utiliser pour définir le parc de barrages devant être sous sa responsabilité.																					
	<b>ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE</b>		<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																			
4.1	Proposer au gouvernement un partage des responsabilités en matière de barrages et établir des critères pour déterminer le caractère essentiel des barrages relativement à la mission de l'État.	Définir les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État.	53																		100%	Critères établis
4.2		Appliquer ces critères aux barrages dont le Ministère est responsable actuellement, définir le parc des barrages publics et appliquer ces mêmes critères aux autres barrages, sous la responsabilité des autres ministères ou dont le propriétaire est indéterminé, et établir s'il est opportun de les ajouter au parc de barrages publics dont le Ministère a la responsabilité.	52 53 60																		80%	Simulation réalisée sur l'ensemble des barrages de l'État
4.3		Consulter les partenaires des autres ministères sur les résultats des simulations et leurs impacts, notamment en matière de tarification.	55 56																		10%	Consultation des autres ministères amorcée
4.4		Proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié.	54 61																		0%	Consultation publique à venir
5.	Établir une politique quant à la tarification des services rendus aux bénéficiaires afin qu'elle soit équitable et veiller à son application dans le plus bref délai.																					
	<b>ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE</b>		<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																			
5.1	Poursuivre la facturation des ententes signées, revoir certaines clauses lorsque cela est possible, et ce, jusqu'à la mise en vigueur de la politique de facturation des services d'exploitation au bénéfice de tous.	Revoir l'application de toutes les ententes signées concernant l'emmagasinement des eaux à des fins de production hydroélectrique, s'assurer que les balises sont équitables, que les clauses de majoration et de révision sont appliquées et facturer, lorsque cela est possible, les coûts liés à l'évolution de la réglementation sur la sécurité des barrages.	63 68 69																		100%	
5.2	Élaborer et mettre en oeuvre une politique de tarification qui reflète les coûts réels de l'exploitation des barrages que le CEHQ effectue pour des tiers.	Définir des balises pour les autres utilisations et bénéficiaires, autres que celles établies pour l'emmagasinement des eaux à des fins de production hydroélectrique, et les appliquer au parc de barrages publics retenus (recommandation 4) afin d'évaluer différents scénarios possibles et leurs impacts.	63 71																		10%	Comité de travail a débuté en juin 2016 à la suite des résultats de 4,2
5.3		Déterminer les modifications législatives et réglementaires qui pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.	63 71																		0%	
5.4		Déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.	64																		0%	
5.5		Appliquer la politique de tarification des services rendus approuvée.	64																		0%	
6.	Effectuer les activités de surveillance conformément aux exigences réglementaires.																					
	<b>ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE</b>		<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																			
6.1	S'assurer de la conformité réglementaire complète (100 %) des activités de surveillance nécessaires à la sécurité des barrages effectuées par les propriétaires de barrages.	Modifier la planification prévue des activités de surveillance en 2015-2016 afin de respecter le nombre minimal d'activités de surveillance prévues par le règlement.	80																		100%	
6.2	Réintroduire le programme d'inspection qui était en vigueur avant le 1 <sup>er</sup> avril 2014.	Rattraper le retard accumulé dans l'analyse des mesures recueillies lors de la surveillance instrumentale (réorganisation du travail des ingénieurs désignés pour le suivi).	84																		100%	
6.3	Évaluer le programme proposé par le CEHQ et faire une recommandation au ministre.	Statuer sur le programme de sécurité des barrages publics déposé pour approbation et faire une recommandation au ministre.	81																		60%	En analyse par le propriétaire
7.	Procéder à l'entretien des barrages de manière à assurer le fonctionnement et la sécurité.																					
	<b>ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE</b>		<b>ACTIONS PRÉCISÉES</b>																			
7.1	Concevoir un plan détaillé des travaux requis pour résorber le déficit d'entretien.	Établir un programme d'entretien préventif basé sur les recommandations des fabricants pour les barrages dotés d'équipements mécaniques et offrir la formation appropriée aux ressources désignées pour réaliser ce programme annuel.	87 88																		50%	Programme établi Formation à venir
7.2	Déterminer les ressources requises pour réaliser les travaux nécessaires à court terme.	Établir un processus qui permet d'analyser et de prioriser l'ensemble des demandes d'interventions en matière d'entretien correctif.	89 90																		100%	
7.3	S'assurer de l'entretien adéquat des actifs afin de résorber le déficit accumulé.	Établir un programme de rattrapage des travaux d'entretien requis pour résorber le déficit d'entretien, évaluer les ressources requises et le calendrier de réalisation en régie interne ou par des tiers.	91																		100%	

**LÉGENDE**

**PLAN D'ACTION SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VGQ  
BARRAGES : APPLICATION DE LA LOI À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ ET DE L'EXPLOITATION**

Suivi des dossiers au 30 juin 2016

Planification initiale  
Planification révisée

Action terminée  
Action conforme à la planification  
Action à surveiller  
Action à risque

Par. VGQ	CALENDRIER DE RÉALISATION																		Avancement %
	Trimestre 2 2015-2016			Trimestre 3 2015-2016			Trimestre 4 2015-2016			Trimestre 1 2016-2017			2016-2017			2017-2018			
	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	été	autom.	hiver	print.	été	autom.	

RAPPORTS DU VGQ.																					Commentaires			
7.4		Procéder à l'embauche de ressources spécialisées en mécanique dans les équipes qui réaliseront les travaux d'entretien.	93																				60%	Embauche à compléter en 2016
7.5		Évaluer les ressources et les moyens requis pour réaliser l'entretien adéquat afin de permettre l'adaptation aux changements climatiques de l'exploitation des barrages, alors que le Ministère fait face à un déficit d'entretien.	94																				50%	Évaluation terminée Sera déposée à l'automne 2016
8.	Améliorer la qualité de l'information de gestion sur le suivi des projets de travaux majeurs en cours et à venir.																							
	ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE			ACTIONS PRÉCISÉES																				
8.1	Élaborer des indicateurs de performance afin d'effectuer le suivi des travaux majeurs liés aux barrages publics.	Préparer un tableau de bord sur le suivi budgétaire des projets de travaux majeurs qui permet de suivre l'évolution des travaux, de même que les coûts et les explications des variations de coûts et d'échéancier en cours.	97 102																				50%	
8.2		Préparer un tableau de bord contenant notamment des indicateurs sur la réalisation des travaux majeurs, les taux de réalisation des mises aux normes et les taux de réalisation des démolitions.	97																				50%	
8.3		Trouver une solution temporaire en 2015-2016 pour le financement des démolitions de barrages et chercher une solution pour les années subséquentes, de concert avec le Conseil du trésor, pour réaliser les démolitions conformément au Plan québécois des infrastructures (PQI).	104 105																				100%	
9.	Produire et diffuser, en conformité avec les exigences réglementaires et les bonnes pratiques, la documentation se rapportant à la régularisation du régime hydrique et aux situations d'urgence.																							
	ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE			ACTIONS PRÉCISÉES																				
9.1	Mettre en œuvre un plan de rattrapage afin de produire et de diffuser les plans de gestion des eaux retenues et les plans de mesures d'urgence pour les barrages qui n'en font pas l'objet actuellement.	Élaborer un plan de rattrapage pour produire les sommaires manquants des plans de gestion des eaux retenues et les sommaires manquants des plans de mesures d'urgence des barrages publics, conformément aux exigences réglementaires.	115 120																				100%	
9.2	Élaborer un plan d'action 2015-2020 afin de s'assurer de la mise à jour et de la diffusion des plans de gestion des eaux retenues et des plans de mesures d'urgence.	Réaliser le plan de rattrapage et transmettre aux organismes concernés les sommaires requis, au fur et à mesure que ceux-ci auront été réalisés.	115 120																				100%	
9.3		Élaborer et diffuser les plans de mesures d'urgence en fonction des risques et mettre à jour les plans de gestion des eaux retenues et les plans de mesures d'urgence des barrages dont le Ministère a la responsabilité, selon les exigences réglementaires.	116 123 126																				60%	La maj. des PMU est en cours - Échéancier révisé pour déc. 2016
9.4		Élaborer un plan d'action 2015-2018 afin de produire les manuels d'opération manquants pour les 51 barrages opérés par le Ministère.	117 118																				100%	
9.5		Réaliser le plan d'action 2015-2018 afin de produire les manuels d'opération manquants en fonction des risques pour les 51 barrages opérés par le Ministère et les rendre disponibles.	117 118																				45%	
10.	Assurer une préparation suffisante du personnel qui a un rôle à jouer dans les situations d'urgence.																							
	ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE			ACTIONS PRÉCISÉES																				
10.1	Optimiser le processus de coordination du plan de mesures d'urgence et assurer une formation adéquate du personnel susceptible d'être impliqué dans une situation d'urgence.	Documenter le processus de coordination du plan de mesures d'urgence relatif aux barrages publics en priorisant les trois volets suivants : la sensibilisation, la formation et les exercices préparatoires.	122 128																				100%	
10.2	Actualiser et bonifier la formation d'urgence donnée aux employés clés, notamment ceux qui sont impliqués lors des crues printanières.	Élaborer un programme de formation du personnel des barrages publics en trois volets (sensibilisation, formation et exercices préparatoires) pour les employés impliqués dans les situations d'urgence.	122 127																				100%	
10.3		Mettre en œuvre le programme convenu pour le personnel susceptible d'être impliqué dans les situations d'urgence.	122 127																				100%	
10.4		Programmer et réaliser les exercices préparatoires à compter de l'automne 2016.	128																				0%	

LÉGENDE

Action terminée

Suivi des dossiers au 30 juin 2016

Planification initiale  
Planification révisée

Action conforme à la planification  
Action à surveiller  
Action à risque

Par. VGQ	CALENDRIER DE RÉALISATION																		Avancement %	Commentaires	
	Trimestre 2 2015-2016			Trimestre 3 2015-2016			Trimestre 4 2015-2016			Trimestre 1 2016-2017			2016-2017			2017-2018					
	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	été	autom.	hiver	print.	été	autom.			hiver
11.	Procéder à une reddition de comptes permettant d'apprécier sa performance relativement à la gestion des barrages sous sa responsabilité.																				
	ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE									ACTIONS PRÉCISÉES											
11.1	Bonifier les résultats quant à l'application de la LSB et quant à la gestion des barrages .		Préparer un tableau de bord contenant des indicateurs sur l'exploitation des barrages publics, notamment le taux de réalisation des entretiens préventifs des ouvrages mécanisés et le taux de réalisation du programme de rattrapage des entretiens correctifs.																132 131 129	100%	
11.2			Préparer un tableau de bord contenant des indicateurs sur le respect des obligations réglementaires pour le parc de barrages publics, notamment le taux de réalisation des études d'évaluation de la sécurité, le taux de transmission des <b>sommaires</b> de plans de mesures d'urgence (SPMU) et des sommaires de plans de gestion des eaux retenues (SPGER) le taux de respect du calendrier des exposés de correctifs approuvé et le taux de réalisation des activités de surveillance.																129	100%	
11.3			Produire à l'aide des indicateurs précisés aux actions 8.1, 8.2, 11.1 et 11.2 l'information requise pour le rapport annuel de gestion.																48	100%	
11.4			Améliorer les outils informatiques pour le suivi de l'exploitation et le suivi des obligations réglementaires pour le parc de barrages publics.																	10%	Date de livraison à établir avec la DGTI
12.	Prendre en compte les principes du développement durable, de façon complète et structurée, lors de l'élaboration ou de la révision de ses actions structurantes.																				
	ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE									ACTIONS PRÉCISÉES											
12.1	Prendre en compte les principes du développement durable dans les actions structurantes relatives aux barrages, notamment lors de la révision de la LSB.		Prendre en compte les principes du développement durable dans les actions structurantes relatives aux barrages, notamment lors de la révision de la LSB.																146	40%	ç
13.	Gouvernance du CEHQ (addition aux recommandations du rapport du VGQ).																				
	ACTIONS INITIALES DU MINISTÈRE									ACTIONS PRÉCISÉES											
13.1			Réviser la convention de performance et d'imputabilité du CEHQ.																134	100%	Convention annulée par le ministre
13.2			Proposer une solution concernant le double rôle du Ministère, qui agit d'une part comme exploitant de barrages publics, et d'autre part comme responsable de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages auprès de tous les propriétaires de barrages.																82 83	100%	Nouvelle organisation depuis février 2016